RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms
2° La date et le lieu de naissance
3° La nationalité
4° Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le **gestionnaire ou son représentant.**

4. Bureau d'accueil

Ouvert de :
- 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 en basse saison.
- 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 en juillet-août.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.
Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. *« Le paiement du solde se fait à l'arrivée pour les locations et la veille du départ pour les emplacements. Par respect pour le voisinage, aucun départ ne sera accepté avant 7h ».

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels *« le silence doit être total de 23h00 à 7h00 » (sauf dérogation préfectorale).

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés et inscrits à l'accueil par le gestionnaire (ou son représentant), les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
*« Les installations du terrain de camping ne sont pas accessibles aux visiteurs. »
Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.
La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00.
Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Camping Les Hortensias - 430 route Ribeyre-Bouchet - 07260 Rosières
Tél : +33 (0)4 75 39 91 38 | E-mail : contact.campingleshortensias@gmail.com
Siret : 43769947300017 | Numéro RCS : 437 699 473 R.C.S. Aubenas | Numéro de TVA : FR22437699473

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

*« Le lavage des véhicules dans le camping est strictement interdit. »

11. Sécurité

a. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont interdits (mise à disposition de barbecues collectifs). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b. Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les installations ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Sanitaires

*« Les sanitaires sont réservés uniquement aux clients louant des emplacements (sauf accord préalable) et ne doivent en aucun cas être une aire de jeux. »

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15. Terrasse

*« La terrasse du snack/bar est interdite aux mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable. »

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client ou un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. Piscine

*« Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine. »
Les utilisateurs de la piscine doivent obligatoirement passer sous la douche et dans le pédiluve, ils devront veiller à la propreté de celle-ci et de ses abords. Ils n'utiliseront aucun produit solaire à corps gras susceptible d'encrasser les parois.
L'accès à la piscine est interdit aux porteurs de maladies contagieuses, de lésions cutanées.

Il est interdit :
→ de pénétrer avec chaussures, poussettes, parasols,
→ de fumer, manger, boire (petite bouteille d'eau tolérée),
→ de courir, sauter, plonger, crier.

L'utilisation de ballons, matelas, palmes, etc. est interdite, seuls les bouées et brassards pour enfant sont autorisés pour ceux qui ne savent pas nager.

La présence d'animaux est absolument interdite.

Le port du slip de bain (ou shorty de bain) est obligatoire pour tous (short ou caleçon interdit).

Les enfants de moins de 10 ans et ceux ne sachant pas nager doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Toutes ces recommandations sont faites pour votre confort, propreté et sécurité, toute personne ne respectant pas le règlement se verra expulsée de la piscine et en cas de récidive du camping. La direction décline toute responsabilité des accidents ou dommages survenus dans l'enceinte de la piscine ».

« Conditions particulières »

Les conditions particulières relatives au fonctionnement et aux spécificités du camping sont apportés sous forme de *« » dans ce règlement.

Camping Les Hortensias - 430 route Ribeyre-Bouchet - 07260 Rosières
Tél : +33 (0)4 75 39 91 38 | E-mail : contact.campingleshortensias@gmail.com
Siret : 43769947300017 | Numéro RCS : 437 699 473 R.C.S. Aubenas | Numéro de TVA : FR22437699473